

RESULTAT DU VOTE

Nombre de votants : 18
Voix favorables : 18
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0
Refus de prendre part au vote : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**Séance du 12/03/2024****DELIBERATION
n°CA 2024- 01*****relative à la désignation du commissaire aux comptes de l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE***

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L762-5 et R719-102 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de commerce, en ses articles L823-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Décret n° 2016-1026 du 26 juillet 2016 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2016-315 du 17 mars 2016 relative au commissariat aux comptes

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE,

Considérant que le dernier alinéa de l'article L762-5 du code de l'éducation prévoit que les comptes d'un établissement public d'enseignement supérieur bénéficiant des responsabilités et compétences élargies doivent faire l'objet d'une « *certification annuelle par un commissaire aux comptes* » ;

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été lancée en 2023 afin de choisir le commissaire aux comptes de l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE sur le fondement de l'accord-cadre de l'AMUE n°19-20-PAM-CAC relatif à la certification des comptes des établissements d'enseignement supérieur et de recherches et missions connexes ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des 5 offres reçues, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle du cabinet KPMG.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} :

Le conseil d'administration approuve la désignation du cabinet KPMG comme commissaire aux comptes en charge de la certification légale des comptes de l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE des exercices 2023 à 2028.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à la Rectrice d'Occitanie, Chancelière des Universités. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de TSE.

**La Présidente du conseil d'administration,
Marlène DOLVECK**

DocuSigned by:
Marlène DOLVECK
E28D3E97F0734A8...